

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

15/11/2018

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES : UNE TENDANCE TOUJOURS A LA BAISSSE EN 2017 MAIS DES RISQUES QUI PROGRESSENT

L'Assurance Maladie – Risques professionnels publie les chiffres 2017 des accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que le bilan de son activité de l'année dernière marquée par la fin de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017 et la préparation de sa nouvelle COG signée avec l'Etat le 8 octobre dernier.

### UNE SINISTRALITE GLOBALE AU PLUS BAS

Avec **33,4 accidents du travail pour 1 000 salariés** en 2017, la sinistralité liée à ce risque continue de décroître (-0.5 % par rapport à 2016). Elle est à son niveau le plus bas depuis 70 ans.

En baisse quasi continue **depuis 20 ans**, la fréquence des accidents du travail dans **le secteur du BTP a diminué** de plus de 3 % pour atteindre 56,8 accidents pour 1 000 salariés.

Deux secteurs enregistrent des courbes inverses :

- **le secteur de l'aide et des soins à la personne poursuit sa hausse** : son indice de fréquence est à 52,8 et à 97,2 pour les activités les plus sinistrogènes du secteur, les Ehpad et l'aide à domicile.
- Le secteur de **l'intérim continue sa progression** (indice de fréquence à 53,6) expliquée en partie par la reprise économique que connaissent les activités temporaires depuis 2016.

La diminution globale des **maladies professionnelles** se confirme à nouveau en 2017, avec une **baisse de 0,5 % des nouveaux cas reconnus** en 2017 (48 522). Les pathologies liées à l'amiante diminuent de 5,9 %, mais **les cancers hors amiante reconnus en 2017 connaissent une hausse de 12,2 % (414 cas)**. **Les affections psychiques continuent également d'augmenter** : **806 cas** reconnus en 2017, **soit + 35 %** par rapport à 2016. Cette hausse, déjà constatée depuis quelques années, est notamment liée à un assouplissement réglementaire qui permet de soumettre plus de dossiers aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP).

**Le risque accidents de trajet est lui en hausse**, avec 92 741 cas en 2017 **(+4,3 %)**. Plus de la **moitié est liée au risque routier**.

## UNE 5<sup>ÈME</sup> ANNÉE À L'ÉQUILIBRE FINANCIER POUR LA BRANCHE

Avec un **résultat annuel net de 1,13 milliards d'euros en 2017**, l'Assurance Maladie - Risques professionnels est à l'équilibre financier pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, après avoir épuré la dette liée à des déficits successifs depuis 2004. Elle est la seule branche de la Sécurité Sociale à le faire sans recours à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades).

## UN BILAN POSITIF POUR LA COG 2014-2017 QUI S'EST TRADUIT PAR UNE COG 2018-2022 DE CONTINUITÉ ET DE RENFORCEMENT DE LA PRÉVENTION

### Des programmes prioritaires de prévention qui portent leurs fruits

**Trois risques** sont **responsables d'une majorité d'accidents du travail et de maladies professionnelles**. Ils ont fait l'objet de **programmes prioritaires** selon une stratégie de ciblage de la branche : les troubles musculo-squelettiques, les chutes de hauteur dans le BTP et les risques chimiques (produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).

Par rapport à 2014 :

- Sur les 7 576 entreprises ciblées par le programme TMS Pros et encore en activité, 6 941 étaient engagées dans la démarche de prévention proposée, soit 91.6 % d'entre elles. Au global, les TMS reconnus comme maladies professionnelles dans l'ensemble des entreprises ont baissé de plus de 6 % depuis 2014.
- 5 000 établissements dont 80 % issus de TPE-PME ont été accompagnés de 2014 à 2017 sur les risques chimiques, représentant plus de 100 000 salariés.
- Dans le BTP, les caisses régionales et les agences OPPBTP ont accompagné plus de 2 300 entreprises à forte sinistralité du BTP pendant la même période pour prévenir les chutes de hauteur.



**Le déploiement de ces programmes de prévention sera poursuivi dans la COG 2018-2022. Le bilan des 4 dernières années va permettre de les faire évoluer en termes de ciblage et de les enrichir avec une attention particulière vis-à-vis des TPE et PME.**

### Un accompagnement et des incitations financières pour les entreprises en forte hausse tout au long de la COG pour favoriser la prévention

Au cours de la COG 2014-2017, 3,6 millions de personnes ont été formées à la prévention des risques professionnels par des organismes habilités par les caisses régionales de la branche et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), avec une forte augmentation au fil des années : 300 000 personnes en 2013 contre 1,2 millions en 2017.

Parallèlement, près de **83 millions d'euros d'aides financières** ont été **accordés aux TPE et PME en 2017** pour investir en prévention. **Sur la période** de la convention d'objectifs et de gestion **2014-2017**, près de **20 000 aides financières simplifiées (AFS)** ont été accordées, pour un montant de près de **120 M€**, et plus de **3 500 contrats de prévention** ont été signés pour près de **95 M€**.



**La COG 2018-2022 entend renforcer encore les leviers d'incitation à la prévention en direction des entreprises. Le budget annuel moyen des incitations financières passera de 50 à 85 millions d'euros, soit une hausse de 70 %.**

## **Une baisse du taux moyen de cotisation et de nouvelles règles pour simplifier les démarches et inciter à la prévention**

Le taux annuel moyen de cotisation est passé de 2,32 % en 2017 à 2,22 % en 2018.

Parallèlement à cette baisse, plusieurs évolutions décidées en concertation avec les partenaires sociaux sont entrées en vigueur en 2016 et 2017 pour **adapter la tarification aux évolutions du monde du travail** mais aussi **encourager les entreprises à prévenir et réduire les risques** liés à leur activité (nouveau mode de calcul des effectifs, dématérialisation des notifications de décisions de taux, augmentation de la part individuelle dans le calcul du taux mixte, identification du Siret du lieu de l'accident, etc.).

## **Une hausse des déclarations**

**1 548 808 déclarations d'accidents du travail, de trajet et de maladies professionnelles** ont été réalisées en 2017, en hausse de 4,7 % par rapport à 2014. Le taux moyen de décisions favorables pour l'ensemble des sinistres atteint 90 %.

## **Une qualité de service en progression**

En 2017, **88,4 % des employeurs se déclarent satisfaits du service rendu** par l'Assurance Maladie, selon le baromètre annuel réalisé par le département d'écoute client.

**71 % des déclarations d'accidents du travail et de trajet**, réalisées par les employeurs, ont été **transmises via le portail Net-entreprises**. Au cours de la COG 2014-2017, **635 286 établissements ont ouvert un compte AT/MP**.

En 2017, **ameli.fr, 1<sup>er</sup> point de contact entre l'Assurance Maladie et ses publics**, a été **entièrement repensé** – design modernisé, navigation simplifiée – afin de guider chacun de manière claire et intuitive, et permettre à tous d'être mieux informé.



**Durant la COG 2018-2022, le développement d'outils digitaux et de nouveaux téléservices sur Net-entreprises, et l'enrichissement de l'espace entreprises d'ameli seront mis à contribution pour développer une relation de service plus forte.**

---

## À propos de l'Assurance Maladie – Risques professionnels

Acteur clé de la santé au travail, à l'écoute des employeurs et des salariés, l'Assurance Maladie - Risques professionnels a pour finalité de promouvoir un environnement de travail plus sûr et plus sain en réduisant les accidents du travail et maladies professionnelles. Egalement connue sous le nom de branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), elle agit au service de 19 millions de salariés dans plus de 2 millions d'entreprises. Avec son réseau de caisses implantées sur tout le territoire (CPAM, Carsat, Cramif et CGSS), elle exerce trois missions interdépendantes : elle indemnise et accompagne toutes les victimes de maladies et d'accidents liés au travail, fixe les taux de cotisations des entreprises et œuvre sur le terrain pour prévenir les risques professionnels. Elle dispose pour cela de leviers d'incitations financières qu'elle peut actionner au bénéfice de la prévention des risques professionnels. La branche AT/MP prend également à son compte les actions de prévention des travailleurs indépendants et gère le compte professionnel de prévention.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels s'appuie sur l'expertise de deux acteurs qu'elle finance :

- l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) qui développe les connaissances scientifiques et techniques sur les risques liés au travail et les outils de prévention.
- Eurogip qui identifie les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail en Europe et à l'international et représente la branche pour l'élaboration des normes européennes et internationales.

**Contact presse pour l'Assurance Maladie - Risques professionnels :**  
**delphine.sens@assurance-maladie.fr – 01 72 60 22 88**